

RAPPORT ANNUEL DU PROGRAMME DE DISTRIBUTION DES MÉDICAMENTS (PDM) - QC

Numéro de l'ICD et année financière : HC-P103 (2024-2025)

NOTE : Ce document présente les exigences en matière de rapports pour l'ICD no HC-P103. Le cas échéant, les modèles de rapport, les guides et les outils de collecte de données qui vous aideront à respecter vos exigences en matière de rapports vous seront fournis par votre bureau régional. Veuillez communiquer avec votre [bureau régional de la DGSPNI-SAC](#) si vous n'avez pas reçu de copie des documents, ou si vous avez des questions ou besoin d'aide.

Exigences du programme en matière de rapports :

Le bénéficiaire doit présenter au ministre le Rapport annuel du programme de distribution des médicaments. Le rapport doit inclure, mais sans s'y limiter, les renseignements suivants :

L'historique des commandes et données du logiciel d'approvisionnement du PDM*, état des suivis de chacune des communautés (problématiques identifiées, données qualitatives et/ou quantitatives, interventions, communications et mesures correctives) pour les dossiers jugés prioritaires par le bureau régional, en lien avec l'utilisation rationnelle des médicaments, la gestion de l'inventaire, l'adhésion aux politiques du ministère des Services aux Autochtones Canada et aux normes de pratique de la pharmacie.

*Ces données doivent être accessibles en tout temps au bureau régional.